

PROCES VERBAL

du conseil municipal du

jeudi 18 janvier 2024

à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Présentation des rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux et mixte
- 3) Contrat Ségilog Berger-Levrault : renouvellement du contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services
- 4) Fondation Mansart : Convention de mise à disposition des locaux 2 Place Aristide Briand – 2ème étage

FINANCES

- 5) Décision budgétaire n°4 budget commune 2023
- 6) Annulation du cahier des charges du lotissement « les Georgeries » - parcelle AX 0228 (maison de retraite Madeleine Quemin)
- 7) Dispositif nouvel habitant : subvention exceptionnelle dans le cadre d'adhésion aux associations et clubs de la ville
- 8) FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie
- 9) FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection du trottoir et la création d'un chemin piéton rue de la Ferté
- 10) FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation des cheminées à l'école élémentaire Collin d'Harleville
- 11) FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy
- 12) FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation du dortoir de l'école maternelle Jacques Prévert (petite maison)
- 13) FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux d'agrandissement du columbarium
- 14) FDI 2024 : demande de subvention pour des travaux de réfection d'un des bureaux du 1er étage de la mairie
- 15) DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy
- 16) DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation des cheminées à l'école élémentaire Collin d'Harleville

GESTION DU PERSONNEL

- 17) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – habilitation du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
- 18) Création de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1er février 2024 pour accroissement temporaire d'activité

Informations

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal pour la première séance de l'année. Ce conseil municipal aborde principalement les subventions à demander à la fois au FDI (conseil départemental) et à la DETR (préfecture) pour les opérations que la commune désire entreprendre en 2024.

Monsieur le maire signale qu'il n'a pas d'information particulière à transmettre

- [Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 29 septembre 2023 et du 30 novembre 2023](#)

La rédaction des procès-verbaux n'est pas terminée. Ils seront transmis à la prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION N°18.01.2024/001Bis

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le maire explique qu'il a signé dans le cadre de sa délégation des avenants relatifs au marché 02/2021 pour l'organisation de la garderie et du périscolaire.

Le premier point porte sur l'avenant 3 au lot 1 – organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse. La fréquentation de la garderie de l'école du Guéreau est supérieure à celle prévue au départ. Il y a de plus en plus de parents qui mettent leurs enfants à la garderie. Cela se voit dans les effectifs de la garderie mais pas dans les effectifs d'enfants scolarisés. Un animateur supplémentaire a été recruté pour pallier cette augmentation d'effectif.

Monsieur le maire tient à préciser que l'avenant n°2 de zéro euro pour le lot 1 concerne uniquement le changement d'adresse de la trésorerie.

Le deuxième point porte sur l'avenant 3 au lot 2 – encadrement des enfants pendant la pause méridienne. Monsieur le maire explique que la commune accueille un enfant en situation de handicap au sein du restaurant scolaire et qu'il lui faut un animateur uniquement le vendredi pour l'accompagner jusqu'à la fin de l'année.

Pour mémoire, l'avenant n°1 au lot n°2 portait sur le remplacement du personnel d'Action Emploi et du personnel de la mairie partant en retraite par du personnel des PEP28.

1.1 Avenant n°3 au marché n°02/2021 – garderie périscolaire – lot n°1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse

Vu le marché de garderie périscolaire et notamment le lot n° 1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse,

Vu la délibération n° 15.07.2021/074 du 15 Juillet 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2021 – Lot n° 1 attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP 28).

Vu la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet de **mettre un animateur supplémentaire au périscolaire du Guéreau** en plus des agents initialement prévus dans le marché sur le temps périscolaire de l'école du Guéreau, 27 bis, Collin d'Harleville de la Commune de Maintenon.

Cet avenant concerne uniquement la période du **10 Novembre 2023 au 5 juillet 2024**, soit : 109 jours de 16 h 30 à 18 h 00 soit un total de **163 heures 50**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de **l'avenant n° 3 pour le lot n° 1 du marché 02/2021**.

Avenant n° 3 – Marché 02/2021

GARDERIE PÉRISCOLAIRE - Lot n°1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse

Attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP) :

• Montant initial TTC ;	215 846.60 €
• Montant TTC de l'avenant n° 1 ;	1 121.32 €
• Montant TTC de l'avenant n° 2 ;	0 €
• Montant TTC de l'avenant n° 3 ;	3 492.10 €
• Nouveau montant du marché TTC ;	220 460.02 €

1.2 Avenant n°3 au marché 02/2021 – garderie périscolaire – lot n°2 : encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Vu le marché de garderie périscolaire et notamment le lot n° 2 : Encadrement des enfants pendant la pause méridienne,

Vu la délibération n° 15.07.2021/074 du 15 Juillet 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2021 – Lot n° 2 attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP).

Vu la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet de **mettre un 1 agent supplémentaire pour une durée de 2 heures les vendredis pour la prise en charge individualisée d'un enfant à l'école Charles Péguy/restaurant scolaire**, rue Jean d'Ayen de la Commune de Maintenon.

Cet avenant concerne uniquement la période du **24 Novembre 2023 au 5 juillet 2024**, soit : 26 jours de 11h30 à 13 h 30 soit un total de **52 heures**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de **l'avenant n° 3 pour le lot n° 2 du marché 02/2021**.

Avenant n° 3 – Marché 02/2021

GARDERIE PÉRISCOLAIRE - Lot n°2 : Encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP) :

• Montant initial TTC ;	212 338.83 €
• Montant TTC de l'avenant n° 1 ;	20 493.54 €
• Montant TTC de l'avenant n° 2 ;	0 €
• Montant TTC de l'avenant n° 3 ;	1 110.64 €
• Nouveau montant du marché TTC :	233 943.01 €

1.3 Budget 2023 – virements de crédits

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal avoir fait un virement pris sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». Il était nécessaire de le faire puisque la commune a dépassé les 1 900 000 euros inscrits au budget. On a dépassé de 53 000 euros. On est à 2,6%. Monsieur le maire dit avoir fait un virement de crédit de 15 000 euros. Lors de cette séance, il va être également décidé de délibérer sur une décision modificative - exercice 2023 dans le cadre de la journée complémentaire. Ce dépassement est dû notamment à l'augmentation du point d'indice et aux absences que nous ne pouvons pas quantifier. En contrepartie, il n'y a pas de charge supplémentaire au niveau de l'assurance qui rembourse les absences. La commune a besoin au total de 53 000 euros.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été confrontée en 2023 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 64111 : rémunération principale) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Vu le budget ville 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour régulariser la situation,

Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation, a procédé au transfert de 15 000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget ville de Maintenon 2023 vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » en date du 18 décembre 2023.

Un certificat administratif a été établi en ce sens et transmis aux services préfectoraux le 18 décembre 2023 ainsi qu'au service de gestion comptable.

Point n°2 : Présentation des rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux et mixte

Monsieur le maire explique qu'il va être présenté les rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux des gymnases du collège de Maintenon et culture sport Loisirs de Maintenon-Pierres.

➤ [Rapport d'activité de Chartres métropole](#)

Chartres métropole représente 140 000 habitants. La communauté de communes regroupe 66 communes dont Maintenon.

Les compétences de Chartres métropole sont :

- *L'eau,*
- *La gestion des eaux pluviales,*
- *L'assainissement des eaux usées, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,*
- *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux localitifs*
- *La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- *L'enfance/jeunesse*
- *En matière de politique de la ville dans la communauté*
- *En matière d'équilibre social de l'habitat*
- *En matière d'aménagement de l'espace communautaire*
- *En matière de développement économique, ...*

Les éléments marquants sont notés dans le rapport d'activité 2022 transmis par courriel en date du 12 janvier 2024. Les éléments initiés en 2022 ont et vont éclore en 2023 et 2024.

Notamment, le CSI (Centre de Supervision Intercommunal) qui permet la mutualisation de la vidéoprotection. Maintenon est intégré au CSI. Dans ce centre, il y a toujours quelqu'un qui regarde les images. Ils vont rajouter un système d'intelligence artificielle qui va pouvoir détecter un mouvement inhabituel. Par exemple, pendant la fête de septembre, il y aura un opérateur qui pourra également observer.

Par ailleurs, Maintenon est quasiment passée en LED au niveau de l'éclairage public. Ainsi on a baissé de 60% la consommation électrique. Il y a une économie de 70% sur les 60% entre minuit et 5 heures du matin à la suite d'une baisse d'intensité lumineuse.

Des grands équipements comme le Colisée (salle de spectacle « le zénith ») et l'Illiade (en remplacement de Chartres Expo) vont être terminés en 2024.

La politique d'investissement a permis d'attirer des nouvelles entreprises. Le groupe NOVO NORDISK va s'agrandir à Chartres. Cette politique permet d'avoir 5 millions d'euros par an de taxes. De plus, cela va inciter d'autres entreprises à s'installer également. Il y aura un apport de croissance et de ressource.

Monsieur le maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions.

Monsieur NARP indique qu'ils n'ont pas vu dans le rapport le centre de loisirs qui devait se construire à Maintenon.

Monsieur le maire confirme que ce n'est pas dans le rapport d'activité.

Monsieur NARP demande où en est le projet ? c'était une promesse qui avait été faite.

Monsieur le maire ne pense pas que le besoin est là. Il ne se rappelle pas que cela avait été promis, il souligne que cela se passe très bien au niveau de l'extrascolaire.

Monsieur NARP demande l'état d'avancement de ce projet concret ? Dans les petites communes, les extrascolaires sont dans les écoles mais dans une commune comme Maintenon, il faut un bâtiment. Pour lui, le Colisée ne servira pas aux Maintenonnais. Un centre de loisirs est plus important pour les Maintenonnais.

Monsieur NARP voudrait également savoir l'avancement du dossier « écuries » ?

Monsieur le Maire tient à dire que Maintenon n'est pas Chartres. Il n'y a pas le même nombre d'habitants. Il souligne, que les 5 millions d'euros du groupe NOVO NODISK permettront d'avoir des ressources qui par la suite seront distribuées. Par exemple, Chartres métropole propose la dotation de solidarité communautaire ou le fonds de concours pour financer nos projets sur Maintenon. Il s'agit d'une EPCI dynamique. En effet, Maintenon n'a pas de maternité ou de centre de loisirs mais on a fait le bon choix en rejoignant Chartres métropole.

Monsieur NARP répète qu'il s'agit d'un deal qui doit être respecté. Maintenon est une ville dynamique. Chartres est une ville qui perd des habitants. Monsieur NARP ne voit pas ce que le groupe NOVO NORDISK va rapporter à Maintenon. La somme que donne la commune c'est la somme qu'ils vont investir dans NOVO NORDISK.

Monsieur le maire signale que NOVO NORDISK c'est 2 milliards 200 millions euros d'investissement.

Monsieur NARP indique qu'il y a deux bassins de vie et que celui de Chartres est complètement déconnecté. Cela ne va rien apporter à Maintenon. La commune n'a pas le bénéfice spécifique du Colisée. La commune de Nogent - Le-Roi par exemple pourra également en bénéficier.

Monsieur NARP demande l'état d'avancement des écuries ou des investissements des pistes cyclables ?

Monsieur le maire souligne qu'il ne sait plus comment le satisfaire. NOVO NORDISK est le numéro un mondial des produits diabétiques. Cela va créer des milliers d'emplois. Il faut voir le verre aux trois quarts plein. Les grands investissements ont permis de faire venir les grosses sociétés. Chartres métropole est une agglo dynamique. Les communes membres en percevront les fruits. On a énormément de subventions. Concernant les écuries, cela nous concernait un peu plus quand la façade enlaidissait la ville. C'est la communauté de communes des portes eureliennes d'île de France qui est détenteur du bâtiment.

Monsieur NARP indique que l'argent que l'on ne reçoit pas est lié à Chartres métropole. L'argent qui appartient à Maintenon va être grevé. Au départ, en allant à Chartres métropole, la commune devait bénéficier de gros avantages. Il ne faut pas mettre au crédit par exemple les passages aux LED qui sont des petites choses. Il a l'impression que l'on donne beaucoup à Chartres métropole mais qu'en retour Maintenon n'a pas les investissements qu'elle devrait avoir.

Monsieur le maire déclare à Monsieur NARP qu'il est aveuglé par sa détestation de Chartres. Le montant de la dotation de solidarité communautaire et le fonds de concours sont moins importants dans les communautés de communes autour de Maintenon.

➤ [Rapport d'activité du syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon](#)

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BELLANGER, membre titulaire du syndicat pour présenter le rapport d'activité

Monsieur BELLANGER souhaite focaliser la présentation sur les travaux réalisés en 2022. Il y a eu le remplacement des boîtiers radiants, une isolation phonique du petit gymnase (cela a été très apprécié par les professeurs du collège), le changement de l'éclairage du grand gymnase pour réduire la facture d'énergie, le changement des radiateurs pour réduire la consommation d'énergie et des travaux sur une fissure du petit gymnase.

Monsieur NARP indique être très content de ce syndicat. Il demande si le département a rétabli des financements convenables ou est-ce que c'est toujours compliqué ?

Monsieur BELLANGER précise qu'auparavant le syndicat recevait une enveloppe globale tandis que maintenant ils sont plus dans le détail. Ils donnent en fonction des horaires d'utilisation du collège. Il y avait une enveloppe de 36 semaines et après recalcul ils ont donné pour 35 semaines.

Monsieur NARP signale qu'ils ont encore trouvé le moyen de raboter. Il faudrait rétablir un investissement plus convenable.

Monsieur NARP explique qu'il ne reçoit pas les convocations ni les rapports du syndicat. En tant que conseillers municipaux, on devrait les recevoir (même si l'on ne fait pas partie des commissions).

Monsieur BELLANGER va en parler à Monsieur BREMARD.

Monsieur NARP voudrait que l'on pousse le département à faire un meilleur financement. Il faut mener une action au-delà de ce que peut faire Monsieur BREMARD. Il y a au conseil municipal un assistant du sénateur et des proximités politiques.

➤ [Rapport d'activité du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres](#)

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, vice-président du syndicat, pour présenter le rapport d'activité.

Monsieur MIELLE souhaite faire un rappel rapide des infrastructures gérées par le syndicat :

- Stade Louis Roche
- Complexe tennistique
- Terrain de pétanque
- Club house de l'ESMP Cyclisme
- Skate-park
- Gymnase Pierre Petiot
- Espace LESOUDIER
- Gardiennage salle Hélène BOUCHER
- Maison des associations
- Salle polyvalente Maurice Leblond
- L'observatoire de Boisricheux

La participation de Maintenon au syndicat en 2022 était de 249 645 euros. Pour la commune de Pierres, la participation était de 152 295 euros. La participation des communes se fait au prorata du nombre d'habitants.

L'année 2022 a été la première année post covid. On a retrouvé un retour à la normale pour la location des salles.

Le syndicat a effectué des travaux pour environ 32 000 euros, dont 4000 euros menés par les agents en régie :

- Renouvellement logiciel comptable – Berger Levrault
- Remplacement porte – salle Bouton d'Or
- Achat cimaises – salle Leblond
- Achat carrelage vestiaires bois
- Achat boîtier sécurité thermostat – salle Leblond
- Réparation éclairage – stade terrain synthétique
- Achat tronçonneuse + souffleur + débroussailleur
- Achat filets rabattages – terrain honneur
- Achat table réunion secrétariat
- Ouverture site internet
- Achat filets foot – terrain synthétique
- Remplacement corps de chauffe – chaudière secrétariat
- Remplacement extracteur aérotherme – salle Petiot
- Assistance maîtrise d'œuvre – projet tennistique

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans des activités de Chartres Métropole et des Syndicats Intercommunaux et mixte dont la commune de Maintenon est membre sont présentés aux membres du conseil municipal.

Les rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal.

- des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon était membre en 2022, à savoir :
 - Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon, Monsieur Baptiste BELLANGER, conseiller municipal et membre titulaire du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activité
 - Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, Monsieur Antoine MIELLE, adjoint au maire et vice-président du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activité
- Chartres Métropole
 - Monsieur le maire, conseiller communautaire, a présenté le rapport d'activité de Chartres métropole

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation

DELIBERATION N°18.01.2024/003Bis

Point n°3 : Contrat Ségilog Berger-Levrault : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le maire explique qu'il s'agit essentiellement d'un logiciel utilisé par les ressources humaines, la comptabilité, les élections et l'état civil. Ils proposent de renouveler le contrat qui est arrivé à expiration. La commune n'a pas vraiment le choix malgré la forte augmentation (23%) car tout est paramétré sur ce logiciel. De plus, les agents sont formés. Il est difficile de changer. Berger-Levrault est numéro un en France. Le contrat serait conclu pour la période du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Considérant le contrat n°2017.11.1794.08.000.M00.000013 d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé entre la commune de Maintenon et la Société SEGILOG approuvé par délibération n°30.01.2018/010 du 30 janvier 2018,

Considérant la délibération n°18.12.2020/143 du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat n°2020.11.1761.09.000.M00.000013 d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de conserver la maintenance des logiciels,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services n°2023.11.2302.10.000.M00.000013 à effet du 01^{er} janvier 2024,
- Autorisent Monsieur le maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le contrat est conclu pour la période du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Rémunération de la prestation :

- Pour un total de 22 221,00€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :
 - versements annuels "cession du droit d'utilisation"
 - Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit 7 407,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit 7 407,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 soit 7 407,00 € HT
- Pour un total de 2 469,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :
 - versements annuels "maintenance, formation"
 - Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit 823,00€ HT
 - Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit 823,00€ HT
 - Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 soit 823,00€ HT

DELIBERATION N°18.01.2024/004Bis

Point n°4 : Fondation Mansart : Convention d'occupation précaire des locaux 2 Place Aristide Briand – 2ème étage

Monsieur le maire annonce que des travaux vont être faits au château. Les artisans présents sur le chantier auront besoin d'être logés à proximité. La fondation Mansart a contacté la commune afin de louer le dernier étage du bâtiment 2 Place Aristide Briand « les Halles ».

Le dernier étage demande à être rafraîchi. La commune propose un loyer de 600 euros et une participation pour les fluides. Le bail sera de 6 mois.

Monsieur NARP indique que sur le principe, il n'y a pas de difficultés. Toutefois, il n'a pas bien compris le contrat car il s'agit d'un bail précaire. C'est incohérent. Cela ressemble à un copier-coller d'un document pas solide. Un contrat de mise à disposition n'est pas pour loger des gens, il s'agit plutôt d'un bail précaire. En bonne gestion, on doit avoir des documents solides.

Monsieur le maire confirme qu'il y aura une refacturation des fluides.

Monsieur NARP indique qu'il faudrait corriger l'article 3, les mots « bailleur » et « locataire ». Juridiquement ce n'est pas solide.

Considérant que la ville de Maintenon est propriétaire du bien 2 Place Aristide Briand à Maintenon,

Considérant que la fondation Mansart a sollicité auprès de la ville de Maintenon, la mise à disposition du 2^{ème} étage du bâtiment, 2 Place Aristide Briand et ce afin de pouvoir loger les ouvriers qui interviendront sur le site du Château de Maintenon dans le cadre d'un programme de travaux,

Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

Considérant que Monsieur ROBIN Alexis est directeur général de la fondation Mansart, son pouvoir donné à Monsieur MIELLE n'a pas été utilisé. Il n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR,

🗳️ Approuve la convention d'occupation précaire entre la ville de Maintenon et la fondation Mansart relative à l'occupation du 2^{ème} étage du bâtiment 2 Place Aristide Briand à Maintenon moyennant une indemnité mensuelle de 600€.

- **Charges :**

L'occupant remboursera en sus de l'indemnité mensuelle à la commune sa quote-part des charges et accessoires afférents à l'occupation :

- L'EAU, selon consommation réellement relevée pendant la période de location,
- L'ÉLECTRICITÉ, selon consommation réellement relevée pendant la période de location,
- CHAUFFAGE, selon consommation calculée au prorata de la superficie utilisée soit 105m²

L'occupant paiera, en même temps et selon les mêmes modalités que chaque indemnité mensuelle, une provision pour charges dont le montant sera fixé à la somme **de 50 € par mois**.

- **Durée :**

Cette convention d'occupation précaire prend effet à compter du 22 janvier 2024 au 21 juillet 2024, pour une durée de 6 mois

Etant précisé que le logement est mis à disposition en l'état.

🗳️ Le montant de l'indemnité mensuelle est prévu au budget principal

🗳️ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

DELIBERATION N°18.01.2024/005Bis

Point n°5 : Décision budgétaire n°4 - Budget commune 2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été confrontée en 2023 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 64111 : rémunération principale) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Considérant le virement de crédits à hauteur de 15 000€ effectué dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en date du 18 décembre 2023, du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget ville de Maintenon 2023 vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Considérant la nécessité de compléter ce virement de crédits par une décision modificative du budget communal n°4 – exercice 2023, et ce conformément à la demande des services de le SGC de Chartres,

Vu le budget ville 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le dépassement de crédits au chapitre 012 – charges de personnel – d'un montant de 38646€
Vu la nécessité d'effectuer une décision modificative n°4 pour régulariser la situation,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 Approuve la décision modificative n°4 suivante :

Section Fonctionnement :

DF - chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés - article 64131	+ 38.646€
DF – chapitre 011 – charges à caractère général – article 60612	- 38.646€

DELIBERATION N°18.01.2024/006Bis

Point n°6 : Annulation du cahier des charges du lotissement « les Georgeries » parcelle AX 0228 (maison de retraite Madeleine Quemin)

Monsieur le maire explique que la commune a un cahier des charges pour le lotissement « les Georgeries ». Ce lotissement a été créé en février 1944. A l'origine cela devait rester un verger. Le lotissement n'était pas constructible. Au fur-à mesure des années, il y a eu des constructions. Un Maintenonnais souhaite vendre sa maison cependant, le notaire a retrouvé le cahier des charges. Malheureusement, on ne retrouve pas trace du modificatif qui a été fait dans les années 1960. De ce fait, il convient d'abroger le cahier des charges. Il va être fait la même chose au conseil d'administration de la maison de retraite.

Monsieur TROILO s'interroge sur le fait qu'il n'y ait jamais eu de cas auparavant ?

Monsieur le maire indique que cela n'avait jamais posé de problème auparavant.

Monsieur NARP souligne qu'il y a certainement un notaire qui n'a pas enregistré l'acte.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il existe un cahier des charges pour le lotissement sis à MAINTENON (28) dénommé « Les Georgeries » constitué à l'époque de dix-huit (18) lots, résultant d'un acte reçu par Maître Robert LEMAIRE, alors notaire à MAINTENON (28), le 29 février 1944.

Aux termes dudit cahier des charges il a notamment été stipulé qu'il était établi sous les prescriptions des articles 2 et 3 du décret du 8 août 1935, savoir :

« -que ledit lotissement est exclusivement destiné à la création de jardins, de sorte que les acquéreurs des terrains ne pourront y élever aucune construction. Ils ne pourront non plus y établir aucun chantier de démolition, ni aucun dépôt de matériaux, et les terrains même en bordure de rue resteront toujours affectés à des jardins. »

Le caractère non constructible des parcelles constituant le lotissement, a déjà fait débat en 1961, ainsi qu'il résulte des copies de courriers transmises par le géomètre GFA, demandant l'accord des colotis pour déroger à cette condition.

Il est néanmoins précisé, qu'aux termes d'un acte reçu par Maître CHASLE, alors notaire à NOGENT LE ROI, en date du 25 avril 1966, il est fait mention d'un modificatif dudit cahier des charges, toutefois, ledit modificatif n'a pas été publié au service de la publicité foncière et aucune copie n'a été retrouvée.

Or, force est de constater que des terrains ont été depuis subdivisés, et pour certains, bâtis, notamment la maison de retraite de MAINTENON « Madeleine QUEMIN », et partie du cimetière de MAINTENON, et qu'il n'est plus fait mention du caractère de lotissement des biens, dans les actes ultérieurs.

Il apparaît donc de l'intérêt des propriétaires de l'assiette dudit lotissement ainsi constitué, de confirmer l'annulation pure et simple du cahier des charges sus visé, afin d'en assurer l'opposabilité et assurer la pérennité des droits acquis, depuis lors, par les différents propriétaires.

Vu la réunion de la commission finances, travaux & urbanisme du 11 janvier 2024,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  Décide, au nom et pour la commune de MAINTENON prise en sa qualité de propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de ce lotissement résultant de l'acquisition de certains lots, l'annulation pure et simple dudit cahier des charges.
-  Donne pouvoirs à Monsieur le maire, ou toute personne qu'il se substituerait, de signer tous actes et documents à l'effet de la décision ci-dessus.

DELIBERATION N°18.01.2024/007Bis

Point n°7 : Dispositif nouvel habitant : subvention exceptionnelle dans le cadre d'adhésion aux associations et clubs de la ville

Monsieur le maire rappelle que la subvention va jusqu'à 100 euros par nouvel habitant pour l'inscription à une association ou à un club de la ville.

Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1er janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant la délibération n°29.09.2023/088 point n°10 du 29 septembre 2023 approuvant les modalités de fonctionnement du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant la délibération n°30.11.2023/117 point n°14 du 30 novembre 2023 approuvant le versement de 1380 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant les nouveaux dossiers reçus,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve le versement de 229 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », à savoir :

Associations	Montant à financer
YOGARTS	100 €
LES AMIS DU CHÂTEAU	39 €
NATURAL DANSE	90 €

-  Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion des nouveaux habitants aux associations citées ci-dessus.

Imputation au compte 65748 - subventions associations – **exercice 2023**

DELIBERATION N°18.01.2024/008Bis

Point n°8 : FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie

Monsieur le maire explique que les demandes de subventions ont été vues en commission travaux et urbanisme. Il va être abordé les demandes au titre du FDI (conseil départemental) et au titre de la DETR (préfecture). Le premier dossier porte sur les travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie. On souhaite solliciter une subvention de 30 000 euros sachant que d'une manière générale on peut bénéficier d'autres subventions comme le fonds de concours de Chartres métropole que l'on vote plus tard.

Vu le projet d'aménagement de la voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie sur la commune de Maintenon d'un montant de 252 272,00 euros HT soit 302 726,40 euros TTC,

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « travaux de voirie »
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :
Début : 2ème semestre 2024
Durée : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 252 272,00 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond des dépenses subventionnables 100 000 € par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 222 272,00 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/009Bis

Point n°9 : FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection du trottoir et la création d'un chemin piéton rue de la Ferté

Monsieur le maire indique que le département a prévu de réaliser en 2024 la réfection de la voirie rue de la Ferté. Dans la continuité de ce projet, la commune souhaite procéder à la réfection du trottoir et à la création d'un chemin piéton rue de la Ferté.

Vu le programme de réfection du trottoir et la création d'un chemin piéton rue de la Ferté d'un montant de euros 121 627,75 euros HT soit 145 953,30 euros TTC,

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « travaux de voirie »
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :
Début : 2ème semestre 2024
Durée : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 121 627,75 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond des dépenses subventionnables 100 000 € par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 91 627,75 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/010Bis

Point n°10 : FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation des cheminées à l'école élémentaire Collin d'Harleville

Monsieur le maire annonce que la commune doit refaire les cheminées. Pour cette opération, il est prévu de demander une subvention à la fois au conseil départemental (FDI) et à la préfecture (DETR).

Considérant qu'un élément d'une cheminée (croix de chaînage) s'est décroché et planté dans la toiture de l'école élémentaire Collin d'Harleville,

Considérant le programme de rénovation des quatre cheminées de l'école élémentaire Collin d'Harleville d'un montant de 53 003,07 euros HT soit 63 603,68 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 1er semestre 2024

Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 53 003,07 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 15 901,00 € HT |
| • Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir (30%) | 15 901,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 21 201,07 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/011Bis

Point n°11 : FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy

Vu le programme de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy d'un montant de 178 711,18 euros HT soit 214 453,42 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024

Durée des travaux : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 178 711,18 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond 100 000 euros par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir (30%)
(Plafond 450 000 euros par opération) | 53 613,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 95 098,18 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/012Bis

Point n°12 : FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation du dortoir de l'école maternelle Jacques Prévert (petite maison)

Vu le programme de rénovation du dortoir de l'école maternelle Jacques Prévert situé dans la petite maison entre l'école primaire Charles Péguy et l'école maternelle Jacques Prévert rue Jean d'Ayen d'un montant de 30 402,95 euros HT soit 36 483,54 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :
Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024
Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 30 402,95 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 9 121,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 21 281,95 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/013Bis

Point n°13 : FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux d'agrandissement du columbarium

Monsieur le maire tient à dire que cette opération est vraiment nécessaire. Le cimetière possède deux columbariums dont un complet et un autre bientôt rempli.

Monsieur ACLOQUE précise que la commune va investir dans un nouveau columbarium de 24 emplacements avec une allée paysagère. Toutefois, il va y avoir en parallèle un rehaussement du columbarium existant de deux niveaux. Les travaux seront réalisés au cours de l'année.

Vu le programme d'agrandissement du columbarium du cimetière de Maintenon d'un montant de 18 371,30 euros HT soit 22 045,56 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « attractivité et cadre de vie – amélioration du cadre de vie - cimetières ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :
Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024
Durée des travaux : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 18 371,30 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 5 511,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 12 860,30 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/014Bis

Point n°14 : FDI 2024 : demande de subvention pour des travaux de réfection d'un des bureaux du 1er étage de la mairie

Monsieur le maire signale que l'un des bureaux du 1^{er} étage de la mairie demande à être réellement rénové.

Considérant le programme de réfection d'un des bureaux du 1^{er} étage de la mairie à la suite d'une fuite dans la toiture,

Considérant que le montant des travaux est de 10 691,86 euros HT soit 12 830,23 euros TTC,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments administratifs ou techniques »
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 10 691,86 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 3 207,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 7 484,86 € HT |

DELIBERATION N°18.01.2024/015Bis

Point n°15 : DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy

Considérant la circulaire préfectorale du 05 décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2024.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy d'un montant de 178 711,18 euros HT soit 214 453,42 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles.

La subvention sollicitée est de 53 613 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 178 711,18 € HT |
| • Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir (30%)
(Plafond 450 000 euros par opération) | 53 613,00 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond 100 000 euros par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 95 098,18 € HT |

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024 pour une durée de 1 an

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2024

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2024

DELIBERATION N°18.01.2024/016Bis

Point n°16 : DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation des cheminées à l'école élémentaire Collin d'Harleville

Considérant qu'un élément d'une cheminée (croix de chaînage) s'est décroché et planté dans la toiture de l'école élémentaire Collin d'Harleville,

Considérant la circulaire préfectorale du 05 décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2024.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de rénovation des cheminées de l'école élémentaire Collin d'Harleville d'un montant de 53 003,07 euros HT soit 63 603,68 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles. La subvention sollicitée est de 15 901,00 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

• Coût HT	53 003,07 € HT
• Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir	15 901,00 € HT
• Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir	15 901,00 € HT
• Autofinancement Commune	21 201,07 € HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2024 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2024

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2024
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N°18.01.2024/017Bis

Point n°17 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – habilitation du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

Monsieur le maire fait savoir que l'ensemble des risques couverts sont décrits dans la notice explicative. Il s'agit d'une nécessité. On procède comme la dernière fois. On achète en groupe. Cet effet de groupe permet de diminuer le coût de l'assurance. Le contrat s'achève au 31 décembre 2024. On aura l'offre à la suite de la négociation faite par le centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Vu la délibération n°28.01.2020/030 du 28 janvier 2020 – point n°30 habilitant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier le contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°12.11.2020/138 du 12 novembre 2020 – point n°09 approuvant l'adhésion au contrat groupe statutaire à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°14.12.2022/139 du 14 décembre 2022 – point n°35 approuvant l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu que le contrat d'assurance des risques statutaires se termine au 31 décembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Maintenon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de Maintenon s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence

- Et prendre acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N°18.01.2024/018Ter

Point n°18 : Création de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1er février 2024 pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une création de poste pour faire du ménage dans les écoles et au restaurant scolaire. Il s'agit du remplacement d'une personne d'Action Emploi.

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant la nécessité de prévoir un poste pour les remplacements de service en cas d'absence,
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à
30h/semaine à compter du 22.01.2024.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Informations

Monsieur le maire annonce aux membres du conseil municipal que la prochaine séance sera très certainement en mars pour le rapport d'orientations budgétaires. Il remercie d'avance pour leur présence à cette prochaine séance.

Madame BRESSON indique que la commune organise un concert le 27 janvier 2024 qui s'intitule « Malo ».

La séance est levée à 20 heures 35

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Secrétaire de séance
Adjoint délégué à l'environnement, au
développement durable & cadre de vie

Jean-Baptiste LEFEBVRE